



Conseil Municipal du 24 septembre 2015 à 18 h 30

Ordre du jour

N° 2015 – 09 - 01 – Conseil Municipal du 19 février 2015 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 02 – Conseil Municipal du 09 avril 2015 – Approbation du procès verbal.
Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 03 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014. Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 04 - Centre Communal d'Action Sociale - Restructuration et extension – Demandes de subventions – Département de Seine-Maritime et autres partenaires. Sylvaine Hébert

N° 2015 – 09 - 05 - Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Mise en place - Convention - Années scolaires 2015/2016 à 2017/2018 soit 3 ans. Martine Chabert-Duken

N° 2015 – 09 - 06 - Prestation de service ALSH périscolaire – Caisse d'Allocations familiales -Avenant à la convention "Aide spécifique rythmes éducatifs" Martine Chabert-Duken

N° 2015 – 09 - 07 - "Accès et usage du portail Caf – Partenaires" - Caisse d'Allocations Familiales – Avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants. Martine Chabert-Duken

N° 2015 - 09 - 08 - Carte Culture/Université de Rouen 2015/2018 - Convention. Carole Bizieau

N° 2015 - 09 - 09 - "Pass'Culture 76 collégiens" – Département de la Seine-Maritime – APPLICAM SAS – Convention. Carole Bizieau

N° 2015 - 09 - 10 - – "Pôle Image" - Cinéma ARIEL - Dispositifs d'Éducation à l'Image - Convention 2015/2016. Carole Bizieau

N° 2015 – 09 - 11 - Galerie La Passerelle - Découverte de l'art contemporain - ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation de Haute Normandie) - Université de Rouen - Convention de partenariat. Carole Bizieau

N° 2015 – 09 - 12- "Ciné campus" - Cinéma Ariel - Université de Rouen - Convention de partenariat. Carole Bizieau

N° 2015 - 09 - 13 - Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2015-2016. Carole Bizieau

N° 2015 – 09 - 14 -Réhabilitation du Centre Marc Sangnier – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie. Carole Bizieau

N° 2015 – 09 - 15 -Réhabilitation du Centre Marc Sangnier – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime. Carole Bizieau

N° 2015 - 09 - 16 - Budget supplémentaire 2015 – Budget principal - Ville. François Vion

N° 2015 - 09 - 17 - Budget supplémentaire 2015 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane". François Vion

N° 2015 – 09 - 18 - Acquisition de produits d'entretien et de petit matériel pour la Ville et le CCAS – Marché à procédure adaptée - Constitution d'un groupement de commande. François Vion

N° 2015 – 09 - 19 - Centre culturel Marc Sangnier – Restructuration - Appel d'offres – Attribution des lots 1 et 4. François Vion

N° 2015 - 09 - 20 - Centre Culturel Marc Sangnier – Restructuration - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2. François Vion

N° 2015 – 09 - 21 - Gymnase Tony Parker - Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux. François Vion

N° 2015 - 09 - 22 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient. François Vion

N° 2015 – 09 - 23 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Compensation pour contraintes de service public – Récupération de la TVA acquittée entre 2006 et 2010 - Protocole d'accord avec la société Vert Marine. François Vion

N° 2015 – 09 - 24 - Parcelle communale BD444, Parc de la Vatine, rue Raymond Aron - Cession d'une emprise de terrain. Bertrand Camillerapp

N° 2015 – 09 - 25 - Accessibilité – Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Jean-Paul Thomas

N° 2015 – 09 - 26 – Métropole Rouen Normandie – Transfert de la compétence éclairage public – Remboursement des factures honorées par la Ville depuis début 2015 – Convention. Jean-Paul Thomas

N° 2015 – 09 - 27 – Métropole Rouen Normandie – Partenariat en matière de valorisation des travaux d'économies d'énergie – Convention d'adhésion. Jean-Paul Thomas

N° 2015 – 09 - 28 – Sécurité civile – Sirène d'alerte du Rexy - Raccordement au Système d'alerte et d'information des populations – Convention avec l'État. Jean Pierre Bailleul

N° 2015 – 09 - 29 – Sécurité civile – Sirène d'alerte du parc de l'Aubette - Raccordement au Système d'alerte et d'information des populations – Convention avec l'État et Habitat 76. Jean Pierre Bailleul

N° 2015 – 09 - 30 – Métropole Rouen Normandie – Transfert de matériel – Prise en compte de la valeur résiduelle de la nacelle transférée – Convention. Madame le Maire

N°2015 – 09 - 31 – Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Approbation des rapports du 6 juillet 2015. Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 32 – Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Convention de mise à disposition du portail de téléservice "Ma Métropole". Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 33 - Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan - Mise à disposition d'un fonctionnaire – Convention. Madame le Maire

N° 2015 – 09 - 34 - Tableau des effectifs – Transformation de postes. Madame le Maire

Synthèse des délibérations

N° 2015 – 09 - 01 – Conseil Municipal du 19 février 2015 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2015, transmis le 18 septembre 2015, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

[**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 février 2015.

N° 2015 – 09 - 02 – Conseil Municipal du 09 avril 2015 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2015, transmis le 18 septembre 2015, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

[**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

[**Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 avril 2015.

N° 2015 – 09 - 03 - Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibération n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014.

Rapporteur : Madame le Maire.

2015.045 – Marché passé selon la procédure adaptée – École élémentaire Marcelin Berthelot – Remplacement des menuiseries extérieures PVC – SARL ALUBAT NORMANDIE à Tôtes :
25 110,00 € TTC.

2015.046 – Marché passé selon la procédure adaptée – Réaménagement des locaux pour la police municipale – Lot n° 6 : Plomberie – chauffage – VMC – SARL ECO-CONCEPT BATIMENT à Bapeaume lès Rouen - Travaux de remplacement et de redistribution du réseau de chauffage – Avenant représentant 8,60 % du montant du marché : 933,59 € TTC

2015.047 – Dette – Caisse d'Épargne – Contrat OCLT N° A141308T – Avenant n° 1.

2015.048 - Marché passé selon la procédure adaptée – Cimetière – Travaux de voirie – SAS RAMERY TP à Le Petit-Quevilly : 37 339,56 € TTC.

2015.049 – Marché passé selon la procédure adaptée – Réfection du bloc sanitaire du bâtiment nord de l'école élémentaire Albert Camus – Lot 1 PLOMBERIE – Chauffage VMC – Entreprise D&E BERDEAUX à Le Petit-Quevilly – Avenant représentant 5,71 % du marché : 2 234,83 € TTC.

2015.050 – Marché passé selon la procédure adaptée – Cinéma ARIEL – Mise en conformité électrique – SA DESORMEAUX à Grand-Quevilly -- Avenant n° 1 représentant 4,89 % du marché :
1 996,16 € TTC.

2015.051 – Marché passé selon la procédure adaptée – Travaux pour la finalisation du réaménagement des bureaux de l'hôtel de ville – Lot n° 5 – Revêtement de sol souple – Carrelage – SARL S.R.P. à Eslettes – Avenant représentant 5,27 % du marché : 864 € TTC.

2015.052 – Dette – Crédit Agricole – Convention de crédit n° C07814 – Avenant n° 2.

2015.053 – Indemnité d'assurance – Acceptation – SMABTP – Dommages Ouvrages – Vestiaires Boucicaut : 5 947,61 €.

2015.054 – Indemnité d'assurance – Acceptation – Accidents du 03 juin 2014 - Barrières de sécurité rue des fonds Thirel : 858,00 €.

2015.055 – Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Tarif majoré – Fixation.

2015.056 - Marché passé selon la procédure adaptée – Cimetière - Travaux de voirie – SAS RAMERY TP à Le Petit-Quevilly – Avenant représentant 12,25 % du marché : 4 574,88 €.

2015.057 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Création de tarifs unitaires pour les activités "bébé nageur" et "jardin aquatique" : 10,50 € (jusqu'au 20.06.2016).

2015.058 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Création de tarifs promotionnels temporaires – du 7 au 13 septembre 2015 :

- [la souscription d'une offre de type "Pass" est exonérée de frais d'inscription ;
- [l'achat d'une carte de 10 séances aquacycling donne droit à 2 séances d'aquacycling gratuites ;
- [l'achat d'une entrée unitaire "piscine" donne accès à une activité thématique parmi les suivantes selon le planning défini par le délégataire : aquacycling, lagon tonic, aquagym, bébé nageur, jardin aquatique, natation adulte/enfant, circuit training forme.

Le bénéfice de ces offres promotionnelles est limité à une personne par foyer.

2015.059 - Marché passé selon la procédure adaptée – Fourniture de services de téléphonie fixe et Internet – 3 lots – Groupement de commandes Ville / CCAS de Mont-Saint-Aignan – du 1^{er} octobre 2015 au 21 décembre 2019.

Lot 1 : ½ T2 ET TO – SAS SERINYA TELECOM à Mont-Saint-Aignan.

Lots 2 et 3 : SA ORANGE Agence Entreprises Normandie Centre à Orléans.

2015.060 - Indemnité d'assurance – Acceptation – Clôture endommagée – le 07 avril 2015 – Boulevard de Broglie – Indemnité définitive : 103,90 €.

2015.061 – Convention d'honoraires – Maître Enard-Bazire – Procédure d'expulsion – Parcelle BD 574 Chemin des Bouillons.

2015.062 - Marché passé selon la procédure adaptée – École Pierre Curie – Travaux de réseaux enterrés – SA MULTI RESEAUX à Sahurs (76113) : 21 531,60 €.

[**Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** la délibération du n° 2014 – 04 – 02 - 42 du 16 avril 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2015 – 09 - 04 - Centre Communal d'Action Sociale - Restructuration et extension – Demandes de subventions – Département de Seine-Maritime et autres partenaires.

Rapporteur : Sylvaine Hébert.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Mont-Saint-Aignan occupe des locaux, propriété de la commune, inadaptés, vétustes et trop exigus au regard des effectifs et des missions du service.

La Ville entend remédier à cette situation pour offrir aux usagers comme aux agents de l'établissement public des conditions d'accueil et de travail satisfaisantes. L'opération doit permettre également d'accueillir le centre médico-social de Mont-Saint-Aignan.

Pour ce faire, elle a diligenté une étude de recensement des besoins et de faisabilité technique et financière visant à apprécier la possibilité de restructurer et étendre les locaux existants. L'hypothèse d'un déménagement vers un autre site municipal est également envisagée.

Selon les scénarii étudiés, le coût de l'opération est estimé entre 1 430 000 € et 1 880 000 € TTC. Cette dépense est susceptible de bénéficier du soutien financier du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat de proximité et de solidarité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à demander toute subvention d'investissement destinée à soutenir ce projet et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'octroi de financements extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- [**Vu** le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de crédits dédiés au lancement de l'opération de restructuration et d'extension du Centre Communal d'Action Sociale ;
- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de partenaires extérieurs les financements les plus larges possibles ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif au cofinancement du projet de restructuration et extension du Centre Communal d'Action Sociale ;
- [**Dit** que les dépenses relatives à cette opération seront inscrites au programme 11 "garantir aux agents municipaux les moyens de leur action".

N° 2015 – 09 - 05 - Projet Éducatif Territorial (PEDT) - Mise en place - Convention - Années scolaires 2015/2016 à 2017/2018 soit 3 ans.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

La Ville de Mont Saint Aignan s'est engagée dans une démarche d'accompagnement de la réforme des rythmes scolaires en mettant en place, depuis la rentrée 2014, une nouvelle organisation de la semaine scolaire et une offre périscolaire adaptée et diversifiée.

Ces dispositions se sont appuyées sur la rédaction d'un projet éducatif territoriale (PEDT) conformément au décret Hamon du 7 mai 2014 autorisant le positionnement de la demi-journée supplémentaire le samedi matin.

Le projet éducatif territorial prend la forme d'une convention conclue entre le Maire, le Préfet, le Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales afin que l'ensemble des acteurs éducatifs coordonne ses interventions pour organiser, dans l'enceinte de l'école, des activités périscolaires répondant aux besoins des enfants.

Il autorise l'assouplissement des taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 animateur pour 10 enfants) et un animateur pour 18 enfants pour les enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 animateur pour 14 enfants).

Sa validation induit le versement de l'aide spécifique rythme scolaire et du fond d'amorçage.

Le projet éducatif territorial, sur la base de l'organisation de la demi-journée positionnée le samedi matin a été validé pour l'année scolaire 2014/2015.

Toutefois, une fréquentation des enfants plus faible habituellement constatée ce jour là par les services de l'Éducation Nationale a conduit la commission ad hoc à mettre fin à l'expérimentation au-delà de l'année scolaire 2015.

La Ville se trouve donc dans l'obligation de modifier le schéma d'organisation de la semaine en positionnant la demi-journée supplémentaire le mercredi matin. L'organisation, les objectifs et le contenu de l'offre périscolaire ont été quant à eux salués pour la qualité de ce qui est proposé aux enfants, elle ne sera pas remise en question.

Le PEDT ainsi reconfiguré a été validé par les services de l'État pour trois ans, soit les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer une convention relative à la mise en place du projet éducatif territorial avec La Caisse d'Allocations Familiales, l'État et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale concernant les années scolaires 2015/2016, 2016/2017 et 2017/2018.

[**Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" - fonction 20 "enseignement – services communs".

N° 2015 – 09 - 06 - Prestation de service ALSH périscolaire – Caisse d'Allocations Familiales - Avenant à la convention "Aide spécifique rythmes éducatifs".

Rapporteur : Martine Chabert-Duken

Dans le cadre de sa politique en direction des temps libres des enfants, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs.

Deux types de financements cohabitent aujourd'hui sur les temps d'accueil périscolaire du soir : la prestation de service accueil de loisirs "sites périscolaires" qui finance l'accueil des enfants sur tous les temps périscolaires et la prestation "aide spécifique rythmes éducatifs" qui finance l'accueil des enfants mis en place suite à la réorganisation des rythmes scolaires de 15 h 45 à 16 h 30.

Le montant de la prestation est le même sur tous les temps, elle est calculée sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond. Revue chaque année par la CAF, elle s'élève pour 2015 à 52 centimes par heure d'accueil.

Il est proposé par la CAF à Madame le Maire de dénoncer la convention d'objectifs et de financement prestation de service ordinaire ALSH "sites périscolaires" et d'autoriser Madame le Maire à signer un avenant à la convention "aide spécifique rythmes éducatifs" permettant d'intégrer le financement prestation de service ordinaire ALSH pour chacun des équipements scolaires (Village, Berthelot, Curie, Saint-Exupéry et Camus).

La date d'effet de l'avenant est fixée au 1^{er} janvier 2015 et prendra fin le 31 décembre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement "Aide spécifique rythmes éducatifs" afin d'y intégrer le financement prestation de service ordinaire ALSH pour chacun des équipements scolaires ;

[**Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" - fonction 20 "enseignement – Services communs".

N° 2015 – 09 - 07 - "Accès et usage du portail Caf – Partenaires" - Caisse d'Allocations Familiales – Avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants.

Rapporteur : Martine Chabert-Duken.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Maritime subventionne la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) dans le cadre de l'accueil des enfants de moins de 6 ans dans les structures d'accueil petite enfance.

Afin de percevoir ces prestations, la Ville transmet à la CAF des éléments de fréquentation des enfants ainsi que les données financières de ses établissements d'accueil de la petite enfance.

Afin de faciliter la transmission de ces éléments, la CAF met en place un portail CAF-Partenaires qui permet la télédéclaration des données d'activités et financières prévisionnelles et réelles nécessaires au traitement des droits PSU.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement pour les établissements d'accueil, Crèche collective, Multi accueil Crescendo, Maison de l'Enfance et Crèche familiale afin d'obtenir l'accès au portail CAF-Partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède :
- [**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement des établissements d'accueil de jeunes enfants.
- [**Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations" - fonction 64 "Crèches et garderies" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 09 – 08 - Carte Culture/Université de Rouen 2015/2018 - Convention

Rapporteur : Carole Bizieau.

La carte culture de l'Université de Rouen a pour objet de favoriser l'accès des étudiants aux structures culturelles de l'agglomération à travers un dispositif incitatif.

Compte tenu de la proximité du cinéma Ariel avec le campus universitaire et de la volonté commune de favoriser les liens entre les deux structures, l'Ariel participe à ce dispositif depuis la saison 2010/2011 afin de permettre aux étudiants de bénéficier d'un tarif privilégié.

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif pour une durée de trois ans.

Avec la carte culture, l'Université de Rouen s'engage à :

- [distribuer gratuitement aux étudiants la « Carte Culture » composée de trois coupons d'une valeur de cinq euros chacun leur permettant d'obtenir une réduction supplémentaire sur les tarifs étudiants ou moins de 26 ans ;
- [informer les étudiants des propositions et programmes du Partenaire ;
- [reverser au Partenaire le montant correspondant à la valeur des coupons de réduction ;
- [dans le cas où le montant de la place achetée par l'étudiant avec sa Carte Culture serait inférieur au montant du coupon de 5 €, l'Université limitera le versement correspondant à la valeur de la place.

Le Partenaire culturel s'engage, quant à lui, à :

- [accorder à l'étudiant détenteur de la "Carte Culture", une place au tarif scolaire en vigueur qui sera facturée à l'Université d'un montant de même valeur ;
- [vérifier la concordance entre la "Carte Culture" et la carte d'étudiant ;
- [mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

Tarif « à deux c'est mieux » :

- [Tout étudiant se présentant avec un coupon "Carte Culture" peut inviter une personne de son choix. Le tarif scolaire en vigueur sera déclassé à 2,50 €. Les deux places seront facturées à l'Université pour la valeur du coupon "Carte Culture".

Les étudiants concernés par ce dispositif appartiennent à l'Université de Rouen ou à l'INSA de Rouen qui ont signé une Convention Cadre de Partenariat à ce sujet.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec l'Université de Rouen pour une durée de trois ans, prenant effet à la date de la signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour
Contre
Abstentions

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour la période 2015/2018 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- [**Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 09 - 09 - "Pass'Culture 76 collégiens" - Département de la Seine-Maritime – APPLICAM SAS – Convention.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Le dispositif "Pass'Culture 76 collégiens" à destination des collégiens domiciliés et/ou scolarisés dans le département de Seine-Maritime existe depuis septembre 2007. L'objectif reste le même : faciliter l'accès des jeunes aux arts et à la culture.

Ce dispositif est constitué d'un carnet d'une valeur totale de 40 € comprenant 6 titres, pouvant être utilisés sur quatre volets : un volet enseignement artistique, un volet manifestations culturelles, un volet lecture et un volet cinéma.

Ces titres peuvent être consommés par les collégiens (ci-après « bénéficiaires ») domiciliés dans le Département auprès d'un réseau de partenaires culturels dispensant soit une pratique artistique dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, du cirque ou des arts plastiques et visuels, soit organisant des manifestations culturelles, soit des librairies et espaces culturels de vente de livres.

Les partenaires du dispositif s'engagent également à proposer un billet à tarif préférentiel (correspondant au tarif groupe des différentes structures) à tout adulte présentant un bon « accompagnateur » découpé dans le chéquier du collégien.

Les collectivités souhaitant renouveler cette opération doivent conclure une convention d'affiliation avec le Département de Seine-Maritime auprès de :

APPLICAM – Pass Culture 76
2, avenue Sébastopol – BP 65 052 – 57 0720 METZ CEDEX 3

Cette convention a pour objet de définir les modalités :

- [d'acceptation par le partenaire du dispositif "Pass'culture 76 collégiens" des titres présentés par les bénéficiaires pour l'acquisition de biens ou produits qu'il vend et/ou services qu'il fournit, relevant de son domaine d'activité ;
- [de remboursement des titres "Pass'culture 76" au partenaire par le Département de Seine-Maritime.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Département de Seine-Maritime et APPLICAM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :
Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Décide** de renouveler l'adhésion de la Ville de Mont-Saint-Aignan au dispositif "Pass Culture 76 collégiens" ;
- [**Accepte** les titres "Pass Culture 76 collégiens" comme moyen de paiement à l'Ariel, aux spectacles et lors des inscriptions aux ateliers municipaux ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec le Département de Seine-Maritime et APPLICAM ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier, afin de permettre l'accès des jeunes collégiens aux activités et structures culturelles municipales (cinéma, spectacles, ateliers artistiques).
- [**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "Dotations, subventions et participations", fonctions 311 "Expression musicale lyrique et chorégraphique" – 312 "Arts plastiques et autres activités artistiques" – 313 "Théâtre" – 33 "Autres manifestations" - 314 "Cinéma Ariel" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015- 09 – 10 - "Pôle Image" - Cinéma ARIEL – Dispositifs d'Éducation à l'Image -Convention 2015/2016.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image "École et cinéma", "Collège au cinéma" et "Lycéens au cinéma" se sont développés progressivement sur le territoire haut normand.

L'objectif commun de ces opérations est la sensibilisation et l'éducation à l'image par la rencontre d'œuvres cinématographiques issues de catalogues diversifiés en matière de films du patrimoine contemporain ou étranger (en version originale), en salle de cinéma. Ces opérations existent grâce à l'implication des exploitants de salle de cinéma dont la participation sur le terrain est indispensable à leur bonne mise en œuvre. Ainsi, c'est plus de 30 000 élèves issus du territoire haut normand qui, dans ce cadre, sont accueillis 2 à 3 fois par an dans une salle de cinéma.

Le cinéma Ariel participe depuis plusieurs années à ces trois dispositifs nationaux sur le temps scolaire. Pour l'année 2014/2015, le cinéma Ariel a accueilli :

- [Pour "École et cinéma" : 32 séances, soit 1 618 entrées.
- [Pour "Collège au cinéma" : 9 séances, soit 711 entrées.
- [Pour "Lycéens et apprentis au cinéma" : 47 séances, soit 2 801 entrées.

Le Pôle image Haute-Normandie, en tant que pôle régional d'éducation et de formation au cinéma à l'audiovisuel et au multimédia (association soutenue par la Région Haute-Normandie et le Ministère de la Culture et de la Communication), gère l'ensemble des aspects logistiques et techniques de ces dispositifs. Une fiche de liaison est à remplir après chaque séance permettant de rendre compte de l'effectif réel de la séance (nombre d'élèves), de l'état de la copie/DCP (Digital Cinema Package »), du déroulement de la séance (problèmes rencontrés : agitation des élèves, problème de projection ou de copies...). La circulation des DCP se fait en amont des projections selon un planning établi par le Pôle Image.

L'exploitant de la salle de cinéma établit quant à lui les plannings des séances et s'engage à favoriser l'accueil des élèves dans de bonnes conditions.

Chaque élève doit s'acquitter d'un droit d'entrée (les accompagnateurs en sont exonérés) :

- [2,50 € pour "Lycéens au cinéma" ;

- [2,50 € pour "Collège au cinéma" ;
- [compris entre 1,85 € et 2,50 € pour "École et cinéma" (2,20 € à l'Ariel).

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à conclure avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2015/2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec la Chambre Syndicale des Cinémas de Normandie et le Pôle Image Haute-Normandie pour l'année 2015/2016 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- [**Fixe** les tarifs "Lycéens au cinéma" et "Collège au cinéma" à hauteur de 2,50 € par entrée ;
- [**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits, en recettes et en dépenses, aux chapitres 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" et 011 "Charges à caractère général" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 09 - 11 - Galerie La Passerelle - Découverte de l'art contemporain - ESPE (École supérieure du professorat et de l'éducation de Haute Normandie) - Université de Rouen - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

Afin de sensibiliser les élèves des écoles de Mont-Saint-Aignan à l'art contemporain et leur faire découvrir la Galerie *La Passerelle* située dans les locaux de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Haute-Normandie (ESPE), la Ville et l'Université de Rouen - ESPE collaborent afin de mettre en place des visites d'exposition et des ateliers durant l'année scolaire.

Dans le cadre de la convention de partenariat, l'Université de Rouen - ESPE s'engage à accueillir les classes des écoles de Mont-Saint-Aignan à *la Passerelle* pour des visites ponctuelles, éventuellement suivies d'ateliers.

La Ville de Mont-Saint-Aignan se charge de l'information auprès des écoles, du défraiement des artistes et en concertation avec la Passerelle, du planning des visites, rencontres et éventuels ateliers.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Université de Rouen – ESPE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention, aux conditions définies ci-dessus avec l'Université de Rouen pour l'année 2015/2016 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

N° 2015 – 09 - 12 - "Ciné campus" - Cinéma Ariel - Université de Rouen - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau

La Ville de Mont-Saint-Aignan développe une politique culturelle d'accessibilité et de proximité à l'égard des différents publics, et particulièrement des publics jeunes.

La Ville et l'Université ont la volonté commune de renforcer leurs liens afin de développer des partenariats dans divers domaines, dont celui de la culture.

Afin de développer la fréquentation du cinéma Ariel par les étudiants d'une part, et de répondre aux sollicitations des associations étudiantes pour l'organisation de projections/débats d'autre part, la Ville et l'Université mettent en place depuis février 2011, une convention de partenariat "Ciné-Campus" afin de fixer les modalités d'organisation de ces soirées.

Cette convention a pour but de favoriser l'accès des étudiants au Cinéma Ariel dans le cadre des soirées organisées par les associations étudiantes ou directement par la Maison de l'Université.

Ces soirées de projection sont organisées conjointement entre les associations et/ou la Maison de l'Université et le Cinéma Ariel, le contenu et les modalités devant être acceptés par chacune des parties. Ces soirées sont labellisées sous le terme de "Ciné campus" et s'inscrivent dans le cadre plus large des actions "Cinétudes" de l'Ariel élaborées en collaboration avec les étudiants.

Il est proposé de renouveler ce partenariat pour l'année universitaire 2015/2016 et de signer la convention à intervenir pour préciser ses modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat "Ciné campus" avec l'Université de Rouen ;

[**Dit** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées aux chapitres 011 "Charges à caractère général" et 70 "Produits des services du domaine et ventes diverses" - fonction 314 "Cinéma et autres salles de spectacles" et fonction 33 "Autres manifestations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 - 09 - 13 - Troupe de l'Escouade - Convention d'objectifs 2015-2016.

Rapporteur : Carole Bizieau

Dans le cadre de sa politique d'éducation artistique, la Ville partage avec la Troupe de l'Escouade les objectifs suivants :

[développer l'offre de pratiques culturelles et plus particulièrement de pratique théâtrale sur la commune ;

- [permettre une pratique artistique auprès des scolaires, et plus généralement du plus grand nombre ;
- [renforcer la présence des artistes sur le territoire et développer les liens avec les habitants ;
- [permettre le développement des associations culturelles de la commune, par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités ;
- [contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les activités et manifestations menées sur le territoire.

Le partenariat entre la Ville et la Troupe de l'Escouade se concrétise par :

- [la détermination d'objectifs communs, d'actions à réaliser et des moyens alloués ;
- [la mise en place d'une évaluation commune des actions réalisées dans ce cadre.

Sur la base de ces objectifs et missions, pour la période courant du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016, la Ville mobilise au bénéfice de l'association les moyens suivants :

- [l'accueil, l'information du public et le suivi administratif des ateliers municipaux (inscriptions, courriers, plannings...);
- [la mise à disposition en fonction des disponibilités, du matériel et des salles nécessaires pour assurer les ateliers, dans tout lieu déterminé par la Ville.

Par ailleurs, l'association assure pour le compte de la Ville la réalisation d'ateliers d'initiation au théâtre, en relation avec l'activité de création de la compagnie :

- [Il s'agit d'une part de neuf ateliers municipaux hebdomadaires (hors vacances scolaires) qui accueillent jusqu'à 13 élèves dans la limite de 650 heures annuelles ;
- [Il s'agit d'autre part d'initiations théâtrales dispensées auprès de deux classes des écoles élémentaires ou maternelles de Mont-Saint-Aignan (classes théâtre), sur demande motivée de celles-ci et après instruction et validation de la Ville en lien avec l'Inspection Académique, dans la limite de 84 heures annuelles.

Pour la réalisation de ces ateliers, la Ville apporte une contribution financière à l'association sur la base d'un coût horaire réévalué à 53,50 € T.T.C. de l'heure.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de partenariat 2015-2016 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer une convention d'objectifs 2015-2016 avec la Troupe de l'Escouade, dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion du dossier ;
- [**Dit** que la dépense résultant du versement de la subvention sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - fonction 313 "Théâtres" du budget primitif de l'exercice en cours.

N° 2015 – 09 – 14 - Réhabilitation du Centre Marc Sangnier – Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Haute-Normandie.

Rapporteur : Carole Bizieau

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2012 a voté l'attribution des marchés du chantier de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier dirigé par l'agence Karine Millet, maître d'oeuvre de l'opération.

Suite à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Centre Dramatique National, dont les statuts ont été votés par le Conseil Municipal du 20 juin 2013, il est apparu nécessaire de transformer et de moderniser le projet initial.

Afin de répondre aux enjeux actuels de création et diffusion de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération, la capacité de la jauge de la grande salle de spectacle a été revalorisée afin d'atteindre 450 places et être ainsi plus conforme à la taille du plateau. De nouveaux investissements sur la scénographie, les équipements scéniques et divers ainsi que sur les aménagements extérieurs ont également été nécessaires afin de doter le territoire de l'outil de travail attendu par tous les spectateurs et acteurs culturels.

Ces modifications du programme, dont le coût prévisionnel s'élève à environ 560 000 euros, sont éligibles à certains dispositifs de soutien aux investissements, notamment mis en oeuvre par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) – Ministère de la Culture. Ces aides pourraient atteindre 350 000€.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention d'investissement auprès de la DRAC destinée à soutenir ce projet et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'octroi de financements extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- [**Vu** le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de crédits dédiés à l'opération de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ;
- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles les financements les plus larges possibles ;
- [**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif au cofinancement du projet de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier.
- [**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 13 "Subventions d'investissement" – fonction 30 "Services communs".

N° 2015 – 09 – 15 - Réhabilitation du centre Culturel Marc Sangnier – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Le Conseil Municipal du 20 décembre 2012 a autorisé la signature des marchés relatifs au chantier de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier dirigé par l'agence Karine Millet, maître d'oeuvre de l'opération. Les travaux ont débuté au printemps 2013.

Rapidement deux difficultés majeures sont apparues qui n'avaient pas été identifiées lors des diagnostics préalables : la présence d'amiante dans des proportions beaucoup plus importantes que décelées à l'origine et la nécessité de creuser des fondations plus profondes qu'imaginé.

Au-delà de ces dépenses imprévues qui ont alourdi sensiblement le coût de l'opération, la Ville s'est trouvée confrontée aux problèmes de l'entreprise Grand Ouest Construction, titulaire du lot "gros œuvre clos couvert", qui s'est progressivement retirée du chantier qu'elle a fini par abandonner, empêchant la poursuite des opérations. Elle a été placée en redressement judiciaire puis en liquidation sans poursuite d'activité en septembre 2014.

Concomitamment des présomptions de malfaçons ont conduit à réaliser de nombreux diagnostics qui ont amené le maître d'oeuvre à prescrire la démolition complète des ouvrages déjà construits.

Enfin et toujours dans le même temps, suite à la création de l'Établissement Public de Coopération Culturelle - Centre Dramatique National, dont les statuts ont été adoptés par le Conseil Municipal du 20 juin 2013, il est apparu nécessaire d'adapter et de compléter le projet de restructuration initial.

Ainsi, afin de répondre aux enjeux actuels de création et diffusion de spectacle vivant à l'échelle de l'agglomération, la capacité de la jauge de la grande salle de spectacle a été revalorisée pour atteindre 450 places. De nouveaux investissements sur la scénographie, les équipements scéniques et divers ainsi que sur les aménagements extérieurs se révèlent également nécessaires afin de doter le territoire de l'outil de travail attendu par tous les spectateurs et acteurs culturels.

L'ensemble de ces dispositions a un impact majeur, de l'ordre de 2 millions d'euros, sur le coût de l'opération estimée aujourd'hui à 11 300 000 €HT. Pour faire face à cette augmentation sensible la Ville a sollicité les partenaires financiers du projet qui sont disposés à lui apporter une aide complémentaire. C'est le cas en particulier du Département de Seine-Maritime.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute subvention complémentaire d'investissement auprès du Département de Seine-Maritime destinée à soutenir ce projet et à signer toute convention ou tout autre document nécessaire à l'octroi de financements extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

[**Vu** le budget primitif 2015 prévoyant l'inscription de crédits dédiés à l'opération de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier ;

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à solliciter auprès du Département de Seine-Maritime les financements les plus larges possibles ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer les conventions ou tout autre document relatif au cofinancement du projet de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier.

[**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 13 "Subventions d'investissement" – fonction 30 "Services communs".

N° 2015 - 09 - 16 - Budget Supplémentaire 2015 – Budget principal – Ville.

Rapporteur : François Vion.

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2014, par le Budget "Ville". Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation. Le tableau suivant récapitule l'affectation du résultat pour 2015 :

001- Résultat d'investissement reporté :	- 616 457,40 €
1068 - Affectation en réserves (couvrant le déficit d'investissement)	2 668 532,07 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	347 726.17€

Par ailleurs, les "restes à réaliser" constatés au Compte Administratif 2014 doivent eux aussi être intégrés au Budget 2015. Ils portent sur un montant de 3 052 074.67 € en dépenses et 1 000 000 € en recettes.

Pour mémoire, les montants repris au stade du Budget Supplémentaire 2015 sont à titre exceptionnel inférieurs à ceux constatés au Compte Administratif 2014. En effet, un part de ces montants (celle liée à des compétences que la Ville n'exerce plus) a fait l'objet d'un transfert à la Métropole.

Par ailleurs, le vote du Budget Supplémentaire donne l'opportunité au Conseil Municipal de procéder à divers ajustements.

En section de fonctionnement, les notifications parvenues depuis le vote du budget confirment la baisse sans précédent des dotations de l'Etat. La prévision initiale est ainsi globalement maintenue.

A l'inverse, la Ville s'est vue notifier, au début de l'été, une recette nouvelle de plus de 300 000 € pour l'exercice 2015 au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Le territoire de la métropole rouennaise est en effet bénéficiaire, pour la première fois, d'une dotation au titre de ce fonds, qui est ensuite réparti entre les communes selon des règles de droit commun.

Bien qu'il s'agisse là d'une recette de fonctionnement, il convient de prendre en compte avec la plus grande prudence ce produit nouveau. En effet, l'éligibilité du territoire métropolitain peut être remise en cause chaque année, avec pour conséquence une disparition totale, sous deux ans, du produit lié.

Aussi, il a été décidé de n'utiliser cette opportunité que pour financer des opérations ponctuelles, qui concourent directement à la réalisation du programme de mandature, sans créer pour les années à venir de nouvelles charges :

- [Dans le cadre de l'orientation n°1, visant à une gestion responsable, et notamment vis-à-vis des agents communaux, près de 20 000 € sont injectés dans la réalisation de programmes de formations.
- [Concernant l'orientation n°2, portant sur la valorisation du territoire communal, 5 000 € de crédits nouveaux financent la création et la diffusion d'un support destiné à la mise en valeur du quartier du Village.
- [L'amélioration du cadre de vie (orientation n°3 – 19 000 €) et la maintenance des équipements de proximité (orientation n°4 – 29 000 €) sont aussi dotées de crédits supplémentaires, permettant de réaliser par anticipation des opérations d'entretien du patrimoine communal indispensables à moyen terme.

- [L'éducation et l'enfance (orientation n°5 – 29 000 €) restent au cœur de l'action municipale, avec des moyens destinés notamment à la mise en conformité des cuisines des groupes scolaires, mais aussi près de 8 000 € permettant d'assumer les conséquences en termes de fournitures de denrées alimentaires du déplacement de la demi-journée d'école au mercredi matin.
- [Enfin, ce budget supplémentaire met tout particulièrement l'accent sur les nouvelles technologies (orientation n°6), avec près de 35 000 € de crédits destinés au développement des outils adaptés aux nouveaux besoins.

Le Budget Supplémentaire permet donc de financer près de 140 000 € de dépenses de fonctionnement ponctuelles, en bénéficiant de l'opportunité offerte par l'éligibilité au FPIC, sans mettre en péril les équilibres financiers de la Ville à moyen terme. En effet, ces dépenses n'ayant aucun caractère récurant, la sortie éventuelle du territoire métropolitain du dispositif ne poserait aucune difficulté insurmontable.

Au-delà de ces éléments, ayant de réels impacts en termes de contenu, le Budget Supplémentaire 2015 comprend plusieurs ajustements s'imposant à la commune :

- [Comme chaque année, les frais liés aux sinistres couverts par assurance sont réintégrés, en charges à caractère général comme en recettes exceptionnelles.
- [La prévision budgétaire portant sur l'attribution de compensation à reverser à la Métropole (chapitre 014) est revue à la hausse de 99 000 €. Le montant provisoire connu à date du vote du budget tenait en effet compte du transfert futur du produit de la Taxe d'Aménagement, finalement non retenu par la CLECT. L'Attribution de Compensation jointe au rapport de cette dernière est donc supérieure de près de 100 000 € à celle initialement prévue.
- [Un remboursement à l'Etat de 18 000 € au titre de dégrèvements de Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants accordés à des contribuables a été notifié à la Ville dans le courant de l'été. La charge habituelle annuelle avoisinant 1 000 €, il est nécessaire d'adapter les crédits du chapitre 014 en conséquence.
- [Enfin, sur le plan des recettes exceptionnelles, la Ville a perçu le solde définitif du contentieux l'opposant à plusieurs sociétés intervenant dans la construction de la Maison de l'Université (193 000 €) et prévoit par ailleurs l'encaissement d'une participation de la Métropole dans le cadre du transfert de la nacelle.

Les ajustements en section d'investissement sont plus limités, et portent essentiellement sur l'anticipation de crédits initialement fléchés sur 2016 pour le renouvellement de licences et de matériels informatiques (25 000 €), en lien avec les orientations évoquées précédemment, pour la réalisation de travaux d'espaces verts complémentaires (30 000 €), ainsi que pour des petites opérations d'aménagement dans les locaux municipaux (25 000 €).

Le tableau ci-après synthétise les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire, pour chacune des deux sections.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2015	RECETTES	Propositions BS 2015
011 Charges à caractère général	154 574.40	70 Produits des services & domaine	
012 Charges de personnel		73 Impôts & taxes	313 000.00
65 Charges gestion courante		74 Dotations et participations	- 5 000.00
014 Atténuation de produits	117	75 Produits divers de gestion	

66 Intérêts des emprunts & charges fin. 67 Charges exceptionnelles 68 Dotations aux provisions pour risques	000.00	courante 013 Remboursement de charges de personnel 76 Produits financiers 77 Produits exceptionnels 78 Reprises sur amortissements & provisions	249 600.00
Total dépenses réelles	271 574.40	Total recettes réelles	557 600.00
Virement à l'investissement	633 751.77		
Total dépenses d'ordre	633 751.77	Total recettes d'ordre	-
		<i>Reprise du résultat N-1</i>	347 726.17
Total général dépenses	905 326.17	Total général recettes	905 326.17

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2015	RECETTES	Propositions BS 2015
16- Remboursement des emprunts	1 100 000.00	Produit des cessions	
Dépenses d'équipement	105 379.00	10- Dotations et fonds divers (dont 1068)	2 668 532.07
<i>Reste à réaliser</i>	3 052 074.67	13- Subventions	
		16- Emprunts	571 627.23
		<i>Reste à réaliser</i>	1 000 000.00
Total dépenses réelles	4 257 453.67	Total recettes réelles	4 240 159.30
<i>Opérations d'ordre</i>	-	<i>Opérations d'ordre</i>	-
<i>Opérations patrimoniales</i>	83 570.20	<i>Opérations patrimoniales</i>	83 570.20
		<i>Virement section investissement</i>	633 751.77
Total dépenses d'ordre	83 570.20	Total recettes d'ordre	717 321.97
<i>Reprise déficit N-1</i>	616 457.40		
Total général dépenses	4 957 481.27	Total général recettes	4 957 481.27

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du budget principal de la Ville,
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget Ville, au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2015 – 09 - 17 - Budget Supplémentaire 2015 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Le Budget Supplémentaire, nécessairement adopté après la validation du Compte Administratif, a pour principal objet la reprise des résultats de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'affectation des résultats dégagés, en 2014, par le Budget annexe "eurocéane".

Ces résultats doivent maintenant être pris en compte et le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur utilisation. Par ailleurs, des crédits sont déplacés de l'investissement vers le fonctionnement pour permettre le remboursement au délégataire de dépenses réalisées au titre du « Gros Entretien Renouvellement » (compte GER).

Aucun autre ajustement n'est proposé sur ce budget.

Le tableau ci-après récapitule les propositions formulées dans le cadre du Budget Supplémentaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2015	RECETTES	Propositions BS 2015
011 Charges à caractère général	32 400.00	70 Produits des services & domaine	
68 Dotations aux provisions pour risques		77 Produits exceptionnels	2 400.00
Total dépenses réelles	32 400.00	Total recettes réelles	2 400.00
<i>Opérations d'ordre</i>			
Virement à l'investissement	- 30 000.00	<i>Opérations d'ordre</i>	
Total dépenses d'ordre	- 30 000.00	Total recettes d'ordre	-
		<i>Reprise du résultat N-1</i>	
Total général dépenses	2 400.00	Total général recettes	2 400.00

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES	Propositions BS 2015	RECETTES	Propositions BS 2015
Dépenses d'équipement	- 30 000.00	10- Dotations et fonds divers (dont 1068)	65 181.29
Total dépenses réelles	- 30 000.00	Total recettes réelles	65 181.29
		<i>Virement section investissement</i>	- 30 000.00
Total dépenses d'ordre	-	Total recettes d'ordre	- 30 000.00
<i>Reprise déficit N-1</i>	65 181.29		
Total général dépenses	35 181.29	Total général recettes	35 181.29

Il est donc proposé d'approuver le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

- **Vu** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
- **Après** avoir entendu le rapport de présentation,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
Pour
Contre
Abstentions
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le Budget Supplémentaire du Budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" au titre de l'année 2015, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

N° 2015 - 09 – 18 - Acquisition de produits d'entretien et de petit matériel pour la Ville et le CCAS – Marché à procédure adaptée - Constitution d'un groupement de commande.

Rapporteur : François Vion

Une procédure de marché à bons de commande pour l'acquisition de produits d'entretien et de petit matériel destinés aux bâtiments municipaux doit être lancée afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics, mais aussi dans une logique de rationalisation des achats. Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ayant des besoins identiques sur ce type de fournitures, les parties se sont rapprochées afin d'engager une démarche commune.

L'article 8 du Code des Marchés Publics offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes, permettant d'engager une seule procédure pour les deux entités et d'assurer, par un volume d'achat accru, de meilleurs prix.

Le groupement constitué entre la Ville et le CCAS pour l'acquisition de produits d'entretien et de petit matériel doit faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché de produits d'entretien et de petit matériel, d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande dont une copie a été mise à disposition sur le site extranet dédié, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles et les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la ville et le CCAS, pour la passation du marché de produits d'entretien et de petit matériel.
- [**Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande ;
- [**Autorise** Madame le Maire à engager la procédure de marché, attribuer ce marché et signer les pièces contractuelles à intervenir et nécessaires à la conclusion du dossier et les éventuels avenants ;
- [**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 09 - 19 - Centre Culturel Marc Sangnier – Restructuration - Appel d'offres – Attribution des lots 1 et 4.

Rapporteur : François Vion.

Le 3 juin 2014, la société GRAND-OUEST CONSTRUCTION (GOC), titulaire du lot 1, était placée en redressement judiciaire par le Tribunal de Commerce de Rouen.

Par un jugement en date du 29 juillet 2014, celui-ci prononçait la mise en liquidation judiciaire de l'entreprise et désignait son liquidateur judiciaire.

Ce dernier n'ayant pas décidé de la poursuite du contrat qui liait GOC à la Ville, sa résiliation a été prononcée le 15 septembre 2014.

Le liquidateur judiciaire et les services de la Ville ont procédé ensuite aux opérations de liquidation, à la réception des travaux et à la constatation des ouvrages exécutés avec en toile de fond des suspicions de nombreuses malversations.

Dans un rapport rendu au mois de mai dernier, l'équipe de maîtrise d'œuvre préconisait la démolition totale des constructions nouvelles.

Parallèlement, la ville a dû gérer la mise en liquidation de l'entreprise titulaire du lot 4 et suivre la même logique administrative que celle du lot 1.

Une nouvelle consultation a été lancée le 4 juin 2015, avec une remise des offres prévue pour le 17 juillet 2015.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 14 septembre dernier pour examiner les offres reçues et a décidé de suivre les propositions d'attribution formulées par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés à intervenir dans le cadre du projet de construction et de réhabilitation du Centre Culturel Marc Sangnier ainsi que les éventuels avenants, comme suit :

LOT 1 : CLOS COUVERT :

Entreprise LEON GROSSE Agence Normandie, pour un montant, valeur juillet 2015, de 3 196 949,75 € HT représentant l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles (anciennement appelées "options") 1 et 2.

LOT 4 : SERRURERIE :

Société BURAY ET FILS, pour un montant, valeur juillet 2015, de 122 437,58 € HT représentant l'offre de base ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles 1, 2 et 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

[Conformément à la décision rendue par la CAO du 14 septembre 2015 :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les marchés à intervenir, les avenants ainsi que toutes les pièces ou documents nécessaires à la conclusion des marchés ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 2-1 "Consacrer l'excellence culturelle" du plan pluriannuel d'investissement.

**N° 2015 – 09 - 20 - Centre Culturel Marc Sangnier – Restructuration -
Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2.**

Rapporteur : François Vion.

Par délibération en date du 8 juillet 2010, le Conseil Municipal a confié la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du centre culturel Marc Sangnier au groupement représenté par le mandataire principal Karine MILLET Architecte.

Une fois les études détaillées achevées et le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage arrêté, un premier avenant est venu fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Cet avenant a fait l'objet d'un passage au Conseil Municipal du 31 mars 2011. Le forfait définitif de rémunération s'établissait à 848 000 € HT (valeur mai 2010).

Depuis le 6 février 2013, date de l'attribution des marchés de travaux, le chantier a connu de nombreuses difficultés.

L'équipe municipale actuelle s'est installée alors que l'entreprise titulaire du lot principal (clos couvert) était déjà en difficulté et qu'en conséquence, le chantier était presque à l'arrêt.

Ces difficultés ont conduit à la mise en redressement judiciaire puis à la liquidation judiciaire de l'entreprise, prononcée le 29 juillet 2014.

Le liquidateur judiciaire et les services de la ville ont par la suite traité les conséquences de cette liquidation (résiliation du marché de travaux, opérations de liquidation, réception des travaux, constatation des ouvrages exécutés).

Parallèlement, la municipalité a souhaité mettre à profit cette période de « régularisation administrative » pour se poser la question des caractéristiques de la grande salle s'agissant notamment de sa jauge.

Cette interrogation est survenue à la suite de la création du Centre Dramatique National, issu de la fusion au 1^{er} janvier 2014 du Centre Dramatique Régional / théâtre des 2 Rives de Rouen et de la Scène Nationale de Petit-Quevilly / Mont-Saint-Aignan.

Par cette création, réalisée postérieurement au démarrage des travaux de construction et de réhabilitation du centre culturel Marc Sangnier, le périmètre de l'offre culturelle s'est trouvé directement impacté. C'est sur ce constat que la question de la pertinence de la jauge actuelle de la grande salle s'est posée. La municipalité a donc émis le souhait de la modifier à la hausse

Dans le même temps, elle a demandé que l'aménagement d'un logement de fonction au sein du nouveau centre soit envisagé, pour renforcer la surveillance des lieux et en

faciliter la gestion quotidienne.

La maîtrise d'œuvre a été sollicitée sur ces deux aspects, qui ont pu être satisfaits.

Cette dernière a présenté ses études complémentaires à la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 14 septembre dernier, qui a approuvé le nouveau forfait de rémunération.

L'évolution programmatique fait apparaître un coût travaux de 194 400,00 € HT. Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'établit désormais à 897 955 € HT (valeur mai 2010).

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cet avenant qui fixe la nouvelle rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre, comme suit :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

[**Conformément** à l'avis rendu par la CAO du 14 septembre 2015 :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** l'évolution programmatique à un coût travaux de 194 400,00 € HT ;
- **Fixe** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 897 955 € HT ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 ainsi que toutes pièces ou documents nécessaires à sa conclusion ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme 2-1 "Consacrer l'excellence culturelle" du plan pluriannuel d'investissement.

N° 2015 – 09 - 21 - Gymnase Tony Parker - Extension et réhabilitation – Avenants aux marchés de travaux.

Rapporteur : François Vion.

Par délibérations 2013-10-08 du 3 octobre 2013 et 2014-06-20 du 4 juin 2014, le Conseil Municipal a décidé l'attribution des différents lots du marché de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker et par délibération 2015-02-13 du 19 février 2015 autorisé la signature d'un avenant n°1 pour les lots 1, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11, 12 et 13.

La deuxième phase de travaux est en cours ; il est apparu nécessaire de réaliser des travaux imprévus et d'apporter des finitions à la phase 1.

La commission consultative, réunie le 14 septembre 2015, a donné un avis favorable à la passation des avenants suivants :

[Lot n°1 : Désamiantage – Curage – Démolition – Gros œuvre attribué à l'entreprise T2C.

Montant initial : 1 116 949,44 € HT – Montant après avenant n°1 : 1 234 414,31 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte le désamiantage complémentaire de la phase 2 et la mise en place d'un caniveau et d'un siphon pour un montant total de 183 528,08 € HT ce qui porte le marché à 1 417 669,39 € HT soit + 26,92 %. Les travaux relatifs à la dépose d'amiante relèvent de sujétions techniques imprévues ne résultant pas du fait des parties (article 20 du CMP).

[Lot n°5 : Menuiseries extérieures et intérieures aluminium – Métallerie attribué à l'entreprise ALUBAT NORMANDIE.

Montant initial : 548 927,00 € HT – Montant après avenant n°1 : 556 527,00 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte des prestations complémentaires de finitions (phases

1 et 2) pour un montant total de 30 030,00 € HT ce qui porte le marché à 586 557,00 € HT soit +6,85 %.

[Lot n°3 : Couverture - Étanchéité attribué à l'entreprise ROUEN ETANCHE.
Montant initial : 376 492,07 € HT – Montant après avenant n°1 : 386 442,71 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte le désamiantage complémentaire de la phase 2 et des modifications de nature de supports d'étanchéité pour un montant total de 8 520,18 € HT ce qui porte le marché à 394 962,89 € HT soit + 4,91 %.

[Lot n°13 : VRD attribué à l'entreprise VIAFRANCE.
Montant initial : 65 500,00 € HT – Montant après avenant n°1 : 67 650,00 € HT.
Avenant n°2 prenant en compte la réalisation d'un cheminement complémentaire et des adaptations de prestations pour un montant total de 8 313,60 € HT ce qui porte le marché à 75 963,60 € HT soit +15,97 %.

Le montant total des avenants proposés est de 230 391,86 € HT.

Conformément à l'avis rendu par la Commission Consultative du 14 septembre 2015 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer les avenants n°2 aux marchés de travaux pour l'extension et la réhabilitation du gymnase Tony Parker ainsi que tout document ou pièce nécessaire à la conclusion des dossiers tels que définis dans le rapport qui précède ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées programme4-5 "Construire, aménager et rénover les équipements communaux" du Plan Pluriannuel d'investissement.

N° 2015 - 09 - 22 - Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient.

Rapporteur : François Vion.

Créée sous sa forme actuelle par la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010, la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCCFE) s'applique à l'ensemble des consommations électriques des entreprises, des particuliers et des collectivités.

Les communes ont la possibilité de moduler le niveau de taxation en délibérant sur un coefficient appliqué à l'ensemble des consommations. Lors de sa réunion du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé ledit coefficient à 8, soit le niveau maximum alors en vigueur. Ce taux, potentiellement actualisable, n'a pas été modifié depuis.

Les modalités de fixation du coefficient ont été revues par la Loi de Finances rectificative pour 2014. Il est désormais possible d'appliquer uniquement l'un des 6 coefficients prévus par la loi, le maximum (désormais non actualisable) étant fixé à 8,5.

Dans la continuité de la décision prise en 2011, il est proposé d'appliquer à compter de 2016 le coefficient maximum prévu par la loi, soit 8,5.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** de fixer à 8,5 le coefficient applicable à la part communale de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

N° 2015 – 09 - 23 – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Compensation pour contraintes de service public – Récupération de la TVA acquittée entre 2006 et 2010 - Protocole d'accord avec la société Vert Marine.

Rapporteur : François Vion.

Dans le cadre de la délégation de service public du 22 décembre 2006 confiant la gestion du centre nautique et de remise en forme eurocéane à la société Vert Marine, la Ville versait à cette dernière, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, une compensation financière pour les contraintes de service public qui pesaient sur elle (accueil des scolaires, amplitudes horaires d'ouverture...).

Cette compensation était alors assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée.

La position de l'administration fiscale a depuis évolué. Considérant que le montant de cette compensation est déterminé a priori et de manière forfaitaire, elle ne saurait être assimilée à une contrepartie de prestation, ni à un complément de prix. Dans cette mesure, les sommes versées au titre de cette compensation pour contraintes de service public n'avaient pas été assujetties à TVA.

La société Vert Marine, qui a collecté et reversé les montants de TVA en jeu pour le compte de l'administration fiscale, devrait prochainement conclure un accord avec cette dernière aux fins de récupérer ces sommes indûment versées. La Ville étant le financeur originel de cette TVA, la société Vert Marine propose de lui reverser les sommes ainsi récupérées auprès des services fiscaux, accompagnées de la moitié des intérêts moratoires afférents, déduction faite du montant de taxe sur les salaires qui incombera à la société Vert Marine.

A cette fin, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer le protocole à intervenir avec la société Vert Marine aux fins de récupérer la TVA acquittée sur les compensations de service public versées par la Ville entre 2006 et 2010.

N° 2015 – 09 - 24 - Parcelle communale BD444, Parc de la Vatine, rue Raymond Aron- Cession d'une emprise de terrain.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Un terrain communal figurant au cadastre sous le numéro BD444, jouxtant les locaux situés au n°29 rue Raymond Aron, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part d'un des occupants de ces locaux professionnels. La Ville ne voyant pas d'opposition à cette cession, il lui a été proposé de l'acquérir au prix de 33,00 € le m², compte tenu de l'avis de France Domaine, la dernière modification du PLU ayant augmenté la constructibilité sur ce secteur et s'agissant d'une emprise de faible contenance, estimée à 450 m² (restant à préciser par un géomètre).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de la parcelle BD 444 à Monsieur Romain CLERC dans les conditions ci-dessus énoncées pour une valeur estimative de 14 850 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Décide** de céder la parcelle BD 444, d'une surface estimée de 450 m², à Monsieur Romain CLERC, au prix de 33 € le m² dans les conditions ci-dessus énoncées ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer le compromis de vente et l'acte de cession à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

[**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au Chapitre 77 "Produits exceptionnels" Fonction 01 "Opérations non ventilables" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 09 - 25 - Accessibilité – Engagement dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Rapporteur : Jean-Paul Thomas.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a imposé que tous les Établissements Recevant du Public (ERP) soient accessibles à tous les usagers et ce, quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Cette échéance n'a pu être respectée par la majorité des propriétaires et des exploitants. Pour faire face à cette situation, le gouvernement a souhaité accorder un délai supplémentaire pour la mise en accessibilité et a également assoupli la réglementation pour les bâtiments existants. En contrepartie, il est demandé un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), qui définit le calendrier budgétaire des travaux restants à réaliser.

La Ville de Mont-Saint-Aignan est attachée à l'accessibilité pour tous et ce, dans les différents champs des politiques publiques : accessibilité des ERP, des espaces publics, sport, éducation. Elle a notamment fait réaliser en 2008 un diagnostic complet de ses bâtiments, ainsi que en 2011 un diagnostic de la voirie et des espaces publics.

La compétence « voirie » ayant été transférée à la Métropole en janvier 2015, c'est à cette dernière qu'il appartient de mettre en œuvre le plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE), ainsi que les concertations nécessaires pour la mise en accessibilité depuis la voirie des ERP.

En ce qui concerne les bâtiments communaux, de nombreuses mises en conformité ont été engagées, soit dans le cadre de programmes spécifiques, soit en profitant d'autres travaux (réaménagement de voirie, économies d'énergie...) ; afin de prendre en compte ces travaux ainsi que les nouvelles règles, la Ville a fait mettre à jour son diagnostic. Elle doit maintenant s'engager dans un Agenda d'Accessibilité Programmée pour son patrimoine. Celui-ci a été élaboré pour une période de 6 ans et devra être déposé auprès du Préfet de Seine-Maritime avant le 27 septembre 2015.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à présenter la demande de validation de cet Agenda.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour le patrimoine communal.

N° 2015-09- 26 – Métropole Rouen Normandie – Transfert de la compétence éclairage public – Remboursement des factures honorées par la Ville depuis début 2015 – Convention.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Dans le cadre du transfert de la compétence « voirie » à la Métropole Rouen Normandie, cette dernière a également été substituée à la Ville en matière d'éclairage public.

Ce transfert de la compétence « éclairage public » intègre notamment les travaux et entretiens divers relatifs à cette compétence, ainsi que les consommations en électricité qui s'y rattachent.

En raison des délais nécessaires à la finalisation administrative de ce transfert, et notamment pour la mise à jour du mécanisme généralisé de prélèvement automatique mensuel des factures mis en place pour les communes, ces dernières ont donc dû continuer d'honorer diverses factures, notamment d'électricité, pour le fonctionnement de l'éclairage public après le 1^{er} janvier 2015.

Dans un souci d'équité, la Métropole prévoit de rembourser aux communes concernées, par voie de conventions et au vu des justificatifs dûment présentés, les sommes que celles-ci ont engagées en lieu et place de la Métropole.

Pour la Ville de Mont-Saint-Aignan, ces sommes s'élèvent, selon les estimations des services, à un peu plus de 58 800 €.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention nécessaire à la récupération de ce trop versé.

Vu :

- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",
- la délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de la convention type pour le remboursement aux communes des dépenses qu'elles ont provisoirement engagées après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole Rouen Normandie et liées au transfert de la compétence voirie, dont éclairage public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative au remboursement aux communes des dépenses qu'elles ont provisoirement engagées après le 1^{er} janvier 2015 en lieu et place de la Métropole Rouen Normandie et liées au transfert de la compétence voirie, dont éclairage public ;

[**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" - fonction 814 "Éclairage public" du budget des exercices concernés.

N° 2015 – 09 - 27 - Métropole Rouen Normandie – Partenariat en matière de valorisation des travaux d'économies d'énergie – Convention d'adhésion.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Depuis de nombreuses années, la Commune s'est engagée dans une politique volontariste de maîtrise de ses consommations énergétiques.

A ce titre, par le biais de la rénovation énergétique d'une partie de son patrimoine immobilier, et dans le cadre du dispositif mis en place par la loi du 13 juillet 2005, la Ville a déjà généré, depuis 2010, plus de 10 GWh cumac de certificats d'économies d'énergie (Cumac = « cumulé et actualisé » : unité de mesure prenant en compte le cumul des économies réalisées pendant la période d'efficacité d'une action).

Ces certificats constituent une des mesures favorisant l'efficacité énergétique. Ce dispositif repose sur l'obligation faite aux fournisseurs d'énergie (désignés comme les « obligés ») de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des certificats d'économies d'énergie (CEE) générés par les travaux réalisés par des acteurs dits « éligibles », tels que les collectivités locales.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, début de la troisième période du dispositif national des CEE, les modalités d'obtention des CEE sont devenues plus complexes, particulièrement pour les petites collectivités. Ainsi le dépôt d'un dossier de demande de CEE est soumis à deux règles contraignantes : la demande doit porter sur un volume supérieur ou égal à 50 GWh cumac (pour les opérations standardisées) et le délai pour déposer une demande est maintenu à 12 mois à compter de la fin des travaux.

Pour cette raison et afin de simplifier l'utilisation du dispositif des CEE par les collectivités membres, la Métropole Rouen Normandie a élaboré un dispositif de valorisation

des opérations d'économies d'énergie reposant sur un groupement proposé aux 71 communes la composant ainsi qu'aux personnes morales publiques du territoire. Ce dispositif complète le service de conseil en énergie partagé déployé depuis 2009.

Une convention cadre et un modèle de convention d'adhésion, présentés et validés au conseil communautaire du 29 juin 2015 de la Métropole Rouen Normandie, détaillent les modalités de mise en œuvre du partenariat devant se dérouler jusqu'à la fin de la troisième période réglementaire des CEE, soit le 31/12/2017.

Il est proposé que la Commune adhère à ce partenariat en signant la convention spécifique.

Par cette adhésion, la Métropole Rouen Normandie apporte à la commune :

- [une expertise neutre et indépendante ;
- [une information sur les CEE et le pilotage opérationnel du groupement ;
- [la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les petites communes (<4.500 habitants) ;
- [et un rôle de « tiers regroupeur » permettant de bénéficier de la valorisation des actions engagées avant l'adhésion à la convention de partenariat.

ENR'CERT apporte à la commune :

- [des moyens dédiés au partenariat : information et conseil sur les actions éligibles, aide pour intégrer dans les pièces de marchés publics les prescriptions techniques et administratives nécessaires à la collecte des CEE, interface web de montage et de suivi des dossiers ...
- [une expertise technique pour identifier les gisements d'économies d'énergie et les solutions énergétiques performantes ;
- [la prise en charge administrative de la constitution des dossiers de CEE pour les moyennes et grandes communes (>4.500 habitants) ;
- [le versement de la contribution financière à la réalisation des opérations d'économies d'énergie éligibles aux CEE. Cette contribution, indexée sur le cours EMMY, est directement versée à la commune maître d'ouvrage des travaux d'économies d'énergie, excepté dans le cas où la commune sollicite une aide financière auprès de la Région dans le cadre du contrat de Métropole. De plus pour les travaux engagés avant l'adhésion au partenariat cette contribution sera versée à la Métropole Rouen Normandie qui la reversera ensuite à la commune maître d'ouvrage.

L'adhésion de la commune au dispositif proposé par la Métropole Rouen Normandie ne présente aucun caractère d'exclusivité

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société Enr'Cert pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- [**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- [**Autorise** Madame le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société Enr'Cert pour la valorisation des certificats d'économies d'énergie ;
- [**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels" - fonction 01 "Opérations non ventilables" du budget des exercices concernés.

N° 2015 - 09 - 28 - Sécurité civile - Sirène d'alerte du Rexy - Raccordement au Système d'alerte et d'information des populations - Convention avec l'État.

Rapporteur : Jean Pierre Bailleul

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de

3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène d'alerte qui fait l'objet du présent projet de convention, implantée sur le Rexy, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de Mont-Saint-Aignan restera possible en cas de nécessité.

Le projet de convention fixe les obligations des différents acteurs concernés par le raccordement de cette sirène, et pose les conditions de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Au titre du présent projet de convention, la Ville s'engagerait à assurer :

- la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique, ainsi que la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ;
- les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène

Tels sont les objets de la convention qu'il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer.

Vu :

- le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1 et L. 721-2 et L. 732-7 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 5 ;

- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte ;

Considérant :

- La nécessité de garantir le bon fonctionnement du système d'alerte des populations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat afin de permettre le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère générale" - fonction 020 "Administration générale" du budget des exercices concernés.

N° 2015 – 09 - 29 – Sécurité civile – Sirène d'alerte du parc de l'Aubette - Raccordement au Système d'alerte et d'information des populations – Convention avec l'Etat et Habitat 76.

Rapporteur : Jean Pierre Bailleul

Le livre blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'État mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'État, constitué de

3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

La sirène d'alerte qui fait l'objet du présent projet de convention, implantée sur la tour du parc de l'Aubette, a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène par le Maire de Mont-Saint-Aignan restera possible en cas de nécessité.

Le projet de convention fixe les obligations des différents acteurs concernés par le raccordement de cette sirène, et pose les conditions de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Au titre du présent projet de convention, la Ville s'engagerait à assurer :

- la prise en charge financière et technique du raccordement au réseau électrique, ainsi que la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ;
- les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène

Tels sont les objets de la convention qu'il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer.

Vu :

- le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.112-1, L. 711-1, L. 721-1 et L. 721-2 et L. 732-7 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2 5 ;
- le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte ;

Considérant :

- La nécessité de garantir le bon fonctionnement du système d'alerte des populations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Etat et Habitat 76 afin de permettre le raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations ;

[**Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère générale" - fonction 020 "Administration générale" du budget des exercices concernés.

**N° 2015 – 09 - 30 – Métropole Rouen Normandie – Transfert de matériel –
Prise en compte de la valeur résiduelle de la nacelle transférée –
Convention.**

Rapporteur : Madame le Maire

Le décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, portant création de la Métropole par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015 emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole.

De fait, le transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie est automatique.

Dans un souci d'équité, il a été convenu avec la Métropole de prendre en compte les annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état.

En ce qui concerne la Ville de Mont-Saint-Aignan, cette reprise de dette concerne l'acquisition, en décembre 2012, d'un camion nacelle Maxity pour un montant de 68 770 €, et dont la valeur de reprise a été arrêtée à hauteur de 50 000 €.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à cette reprise des annuités restantes par la Métropole Rouen Normandie.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-27,
- le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

- la délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 14 avril 2014 donnant délégation au Bureau métropolitain,
- Vu la délibération du bureau de la Métropole Rouen Normandie du 29 juin 2015 portant autorisation de signature de la convention financière relative à la prise en compte par la Métropole, de la valeur des annuités restantes concernant le véhicule transféré de droit à la Métropole au 1er janvier 2015 dans le cadre du transfert de la compétence Voirie,

Considérant :

- que la Métropole Rouen Normandie a été créée par transformation de la CREA à compter du 1er janvier 2015,
- que cette transformation emporte concomitamment transfert intégral et définitif de la compétence voirie de ses 71 communes membres à la Métropole, comprenant l'éclairage public,
- que le transfert de cette compétence emporte automatiquement transfert de propriété à la Métropole des véhicules des Communes affectés à l'exercice de la compétence Voirie,
- qu'il convient pour la Métropole de prendre en compte, au moyen de conventions financières, les communes concernées des annuités restantes à hauteur de la valeur nette comptable ou de la valeur résiduelle de ces véhicules, négociée suivant leur état,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

[**Autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à la prise en compte, par la Métropole Rouen Normandie, de la valeur des véhicules communaux affectés à l'exercice de la compétence Voirie dont la propriété a été transférée de droit à la Métropole au 1^{er} janvier 2015 par transfert de la compétence Voirie, pour un montant de 50 000 €, ainsi que tous documents s'y rapportant ;

[**Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 77 "Produits exceptionnels" du budget des exercices concernés.

N° 2015 – 09 - 31 – Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Commission locale d'évaluation des transferts de charges – Approbation des rapports du 6 juillet 2015.

Rapporteur : Madame le Maire

La transformation de la CREA en Métropole Rouen Normandie au 1^{er} janvier dernier a entraîné une importante extension des compétences affectées à l'intercommunalité.

Afin que la Métropole dispose des moyens nécessaires à l'exercice de ses nouvelles responsabilités, le code général des collectivités territoriales prévoit qu'elle bénéficie d'un transfert des ressources financières correspondantes aux dépenses qui étaient engagées par les communes pour assumer les compétences afférentes.

L'évaluation de ces charges à transférer est conduite par une commission dédiée – la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) – selon les règles fixées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette évaluation, dont les résultats figurent dans les rapports qui vous ont été communiqués, doit être confirmée par délibérations concordantes des conseils municipaux,

à la majorité qualifiée (soit les $\frac{2}{3}$ des communes représentant plus de la $\frac{1}{2}$ de la population ou la $\frac{1}{2}$ des communes représentant les $\frac{2}{3}$ de la population).

En ce qui concerne la Ville de Mont-Saint-Aignan, le montant des charges à transférer a été évalué par la CLETC à hauteur de 1 195 588 €. En pratique l'attribution de compensation dont bénéficie la Ville passerait de 399 459 € à - 796 128 €, faisant de Mont-Saint-Aignan la 2^e commune contributrice au budget de la Métropole.

De manière générale, ce nécessaire travail d'évaluation des charges à transférer a été conduit avec rigueur et conformément à l'esprit de la loi. Toutefois, il souffre d'un certain nombre de difficultés.

Tout d'abord, la démarche aurait dû être précédée d'une définition et d'une délimitation précises des compétences effectivement transférées avant l'estimation des charges, ce qui n'a pas forcément toujours été le cas.

Ce défaut de définition se manifeste notamment, et avec la plus forte acuité, en matière de voirie ou de transfert du pouvoir de police de la circulation et du stationnement :

- [La délimitation du domaine public routier à transférer n'a que très récemment été étendue aux accessoires de voirie (talus, fossés, espaces verts entretenant un lien fonctionnel avec la voirie, etc), quand bien même la notion de voirie a, de longue date, été circonscrite avec précision par la jurisprudence administrative.
- [Les investissements pris en compte au titre de la compétence voirie excluent les dépenses réalisées à des fins d'enfouissement des réseaux de téléphonie. Cette décision, au demeurant peu cohérente sur le fond, est d'autant plus regrettable que cet ajustement de périmètre est intervenu trop tardivement dans le processus d'estimation des charges à transférer pour que les montants arrêtés par la CLETC puissent en tenir compte.
- [Suite aux refus de nombreux maires et à la décision du président de la Métropole Rouen Normandie de ne pas transférer le pouvoir spécial de la police de la circulation et du stationnement, les questionnaires relatifs aux moyens humains et financiers mis en œuvre par les communes pour l'exercice de cette compétence spécifique auraient dû être rectifiés.

L'enjeu n'est pas des moindres, l'impact de ces incertitudes et omissions pouvant représenter, en ce qui concerne la seule commune de Mont-Saint-Aignan, plusieurs dizaines de milliers d'euros par an sur l'attribution de compensation.

Au-delà, les modalités pratiques retenues par la CLETC pour estimer les niveaux de charges afférents laissent également entrevoir quelques insuffisances ou défauts.

Il en est ainsi de la règle de l'écrêtement appliquée aux dépenses de voirie, des modalités de calcul retenues quant aux reversements du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), à l'actualisation des dépenses de personnel ou encore au plafonnement des redevances de contrôle, qui paraissent souffrir de certaines imperfections :

- [l'écrêtement mis en place pour l'évaluation des charges de voirie à transférer manifeste la volonté d'harmoniser les niveaux de dépense entre les différentes communes de l'agglomération. L'inégalité de traitement qui en résulte paraît toutefois difficilement justifiable ;
- [les recettes liées au FCTVA sont doublement minorées : par l'application d'une décote de 10 % d'une part, par la minoration de l'assiette de dépense éligible au FCTVA, en retranchant du montant investi les subventions perçues d'autre part, sans qu'aucune de ces deux minorations soit juridiquement justifiée au regard des règles de fonctionnement de ce fonds ;

- [l'actualisation des dépenses de personnel a été conduite sur un taux de 3 %, alors que le taux moyen de progression des dépenses de personnel dans la fonction publique territoriale constaté sur la période 2012-2015 est plutôt de l'ordre de 1,8 % ;
- [les redevances perçues pour le contrôle des délégations de service public ne sont prises en compte que dans la limite des dépenses effectivement engagées par les communes pour ce contrôle, alors que la règle posée réside dans le transfert des charges et recettes effectivement constatées aux comptes administratifs.

Enfin, que penser de la règle mise en place consistant à amortir sur 15 années les dépenses engagées sur seulement 10 années ? S'il est certain que la CLETC dispose d'une latitude dans la définition des principes d'évaluation des charges transférées, l'ampleur de la distorsion financière ainsi créée laisse planer un doute sur ses motivations et son opportunité. Au-delà, elle interroge sur la capacité financière qu'aura la Métropole pour mener à bien les compétences qui lui sont désormais dévolues.

La somme de ces imperfections, tant dans la méthode adoptée que dans sa mise en œuvre, est telle qu'il ne saurait lui être donné quitus. Dans ces circonstances, le rapport de la CLETC relatif aux transferts, des communes vers la Métropole Rouen Normandie, des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et marché d'intérêt national ne saurait être cautionné par un vote approbateur de la part du conseil municipal.

En ce qui concerne le second rapport, relatif aux transferts consécutifs aux restitutions de compétences vers les communes du pôle Val de Seine, s'il témoigne d'une volonté d'harmoniser la répartition des compétences entre communes et intercommunalité sur l'ensemble du territoire métropolitain, il est regrettable qu'il n'aille pas jusqu'au bout en intégrant notamment la remunicipalisation de la piscine d'Elbeuf.

En cela, il ne permet pas de rétablir parfaitement une égalité de traitement entre les différentes communes de l'agglomération. Il est donc proposé de le rejeter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu :

- [le code général des collectivités territoriales ;
- [le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;
- [le décret n°2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;
- [les décisions de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges en date des 22 janvier, 23 juin et 6 juillet 2015 ;
- [les rapports de présentation de la CLETC ;
- [la demande d'audit complémentaire formulée par le groupe Union Démocratique du Grand Rouen en mai 2015 ;

Considérant :

- [que la création de la Métropole engendre un transfert de charges et de produits entre la Métropole Rouen Normandie et les Communes membres ;
- [la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain relatif au soutien de la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) de la Région d'Elbeuf, au soutien du dispositif de l'Atelier Santé Ville (ASV), de l'équipement culturel Philippe Torretton, et du soutien de l'animation culturelle composée de Lire en Seine, Film en Fête Écoles, Mini-athlons, Festival Graines de public et la Traverse à Cléon ;
- [que la CLETC a arrêté les montants transférés suite à ces transferts ;
- [qu'il y lieu de se prononcer sur ces rapports dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- [le refus de la Métropole de faire réaliser un audit de contrôle par un cabinet différent de Klopfer afin de pouvoir croiser, et ainsi sécuriser, les estimations des données financières et techniques transmises par les communes ;
- [l'inégalité de traitement engendrée par la décote de certaines communes dans le cadre des écrêtements appliquées aux dépenses en matière de voirie ;
- [le second nota bene figurant en page 10 du rapport du 6 juillet relatif aux transferts des communes vers la métropole Rouen Normandie, des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et MIN (marché d'intérêt national), qui interdit la remise en cause des calculs de l'écrêtement même en cas d'erreurs nécessitant des corrections importantes ;
- [l'insuffisante délimitation du périmètre des compétences transférées et les défauts méthodologiques qui affectent l'évaluation des charges à transférer ;
- [le bien fondé de l'harmonisation des compétences exercées par la Métropole Rouen Normandie et, partant, de la restitution aux communes du pôle Val de Seine de certaines compétences issues de la fusion entre la CREA et la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf-Boucle de Seine ;

Pour

Contre

Abstentions

- [**Approuve** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**Rejette** le rapport de la CLETC du 6 juillet relatif aux transferts des communes vers la métropole Rouen Normandie, des compétences voirie, urbanisme, défense extérieure contre l'incendie, énergie, crématorium et MIN (marché d'intérêt national), ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la création de la Métropole Rouen Normandie et l'extension de ses compétences ;
- [**Rejette** le rapport de la CLETC du 6 juillet 2015 relatif aux transferts consécutifs aux restitutions de compétences vers les communes du Pôle Val de Seine ainsi que les montants transférés relatifs aux effets de la fin de la reconnaissance de l'intérêt métropolitain sur le pôle Val de Seine ;

En vertu de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, à Monsieur le Président de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges, à Monsieur le Président la Métropole Rouen Normandie et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Haute-Normandie

N° 2015 - 09- 32 – Intercommunalité – Métropole Rouen Normandie – Convention de mise à disposition du portail de téléservice "Ma Métropole".

Rapporteur : Madame le Maire

La CREA s'est dotée depuis l'année 2008 d'un portail de téléservice à destination des usagers, dénommé « Allo Communauté », permettant à ceux-ci de formuler des demandes par le biais d'un numéro vert. Depuis la transformation, au 1er janvier 2015, de la CREA en Métropole Rouen Normandie par décret n° 2014-1604 en date du 23 décembre 2014, ce portail a été renommé « Ma Métropole ».

Afin de faciliter les relations des Communes avec les usagers et dans un objectif de gain de temps, la Métropole a décidé d'ouvrir, à titre gracieux, ce portail aux Communes membres de son territoire qui le souhaitent. Celles-ci peuvent établir des demandes pour le compte des usagers de leur Commune ou consulter toute demande en cours sous réserve de recueillir le consentement non équivoque de l'utilisateur pour la transmission de ses données.

L'utilisation de cette plateforme de centralisation des demandes des habitants permet d'assurer un suivi des dossiers en cours, ainsi qu'un meilleur partage de l'information avec les services intercommunaux.

Afin d'encadrer juridiquement les conditions de cette mise à disposition, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention qui a été mis à disposition sur le site extranet de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- Le projet de convention proposé par la Métropole Rouen Normandie ;

Considérant :

- Qu'il est dans l'intérêt du bon fonctionnement des services municipaux de pouvoir bénéficier des services offerts par le portail "Ma Métropole" ;
- Que l'utilisation du portail de téléservice "Ma Métropole" vise à améliorer le traitement des sollicitations des habitants ;

Décide :

- [**d'approuver** les conclusions du rapport qui précède ;
- [**d'autoriser** Madame le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition du portail de téléservice "Ma Métropole".

N° 2015 – 09- 33 - Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan - Mise à disposition d'un fonctionnaire - Convention.

Rapporteur : Madame le Maire

Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

La mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La durée maximum de la mise à disposition est de 3 ans renouvelables.

Un agent de la Ville, Éducateur territorial de jeunes enfants, est mis à disposition de l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan. Elle exerce ses

fonctions à temps non complet (4 jours/semaine) pour le compte de cette association. Cette dernière reverse à la Ville le montant de ses rémunérations charges incluses.

Par ailleurs, la Ville apporte une aide complémentaire à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement. Une part de cette subvention correspond à 50 % de la rémunération annuelle de l'agent mis à disposition.

A cet effet, considérant la différence de traitement des deux agents successivement mis à disposition, il convient de ramener le montant total de la subvention de fonctionnement à 60 316 € contre les 62 500 € initialement prévus.

Il est proposé de modifier le montant de la subvention de fonctionnement pour l'année 2015 et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition entre la Ville et l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan pour la période du

1^{er} septembre au 31 décembre 2015 consultable sur le site extranet dédié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Fixe** le nouveau montant de la subvention annuelle de fonctionnement à 60 316 € ;
- **Approuve** la mise à disposition auprès de l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan de Madame Marie-Laure RECHER, Educateur territorial de jeunes enfants ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec l'Association Familles Rurales – Association de Mont-Saint-Aignan ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées aux chapitres 012 "Charges de personnel et frais assimilés" et 65 "Autres charges de gestion courante", et les recettes au chapitre 013 "Atténuation de charges" – fonction 020 "Administration Générale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2015 – 09 - 34 - Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2015 a été soumis au vote du Conseil Municipal en séance du 9 avril 2015 et modifié par délibération n° 2015-06-27 du 25 juin 2015. Il est nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements.

[**Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2015 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

[**Modifie** le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 31 août 2015

- ✓ Transformation d'1 poste d'Animateur (cat B) en 1 poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe (cat C) à temps non complet (28/35^{ème}) ;

A compter du 16 septembre 2015

- ✓ Création d'1 poste de Technicien (cat B) pour permettre la nomination d'un agent de maîtrise titulaire ayant réussi le concours. Cet agent sera détaché pour stage durant une année sur le grade de Technicien.

Questions orales